

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PAYS VAL DE LOIRE NIVERNAIS  
(PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL)

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023

N° de délibération : 25/2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze septembre à dix-huit heures, les membres du Comité du Pays Val de Loire Nivernais se sont réunis à Nevers, suite à une convocation qui leur a été adressée par le Président du Pays Val de Loire Nivernais, conformément aux articles L2121-10 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE : 49 PRESENTS : 26 VOTANTS : 29
DATE DE LA CONVOCATION	07/09/2023
VOTE	POUR : 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**Étaient présents :**

Adrien AUFEVRE, Claude BALAND, Michel BARRIERE, Isabelle BONNICEL, Hicham BOUJLILAT, Philippe CORDIER, Françoise CROTTET-FIGEAT, François DIOT, Christophe FRAGNY, Rose-Marie GERBE, Eric GUYOT, Françoise HERVET, Gilles JACQUET, Isabelle KOZMIN, Raymond LE VAN, Dominique MAURIN, Yves RAVET, Régine ROY, Olivier SICOT et Sylvie THOMAS

**Étaient présents en tant que suppléants :**

Jean-Luc CLEAU, Sylvie DUPART-MUZERELLE, Jean-Yves FOREST, Alain HERTELOUP, Patrick RAPEAU et Sophian SAOULI

**Étaient représentés (pouvoirs) :**

Sylvain COINTAT a donné pouvoir à Françoise CROTTET-FIGEAT  
Emmanuel LOCTIN a donné pouvoir à Olivier SICOT  
Denis THURIOT a donné pouvoir à Eric GUYOT

Monsieur Dominique MAURIN est nommé secrétaire de séance.

## OBJET : Engagement dans un contrat d'objectifs territorial (COT) avec l'ADEME

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le projet de territoire 2022-2030, adopté le 28 septembre 2022,  
VU le PCAET de Nevers Agglomération, adopté le 21 novembre 2020,  
VU le PCAET de la communauté de communes Sud Nivernais, adopté le 18 février 2020,  
VU le PCAET de la communauté de communes Les Bertranges, adopté le 19 décembre 2019,  
VU le contrat de relance et de transition écologique, signé le 21 décembre 2021 avec l'Etat,

Le Pays Val de Loire Nivernais s'est engagé dans une démarche de transition écologique, au travers des différentes contractualisations signées avec l'Etat, la Région et le Département, notamment du contrat de relance et de transition écologique. Cette démarche est partagée par les 6 intercommunalités du Pays. Parmi elles, la CC Les Bertranges, Nevers Agglomération, la CC Sud Nivernais se sont lancées chacune dans une démarche de PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial) et sont maintenant à mi-parcours de leur démarche.

Dans ce cadre, l'ADEME a proposé au Pays un accompagnement renforcé et des financements à travers un Contrat d'objectifs Territorial (COT) sur 4 ans.

La proposition de l'ADEME s'appuie sur les démarches déjà engagées sur le territoire dans le cadre des missions du Pays et des compétences propres des intercommunalités (les PCAET). Elle vise à évaluer la performance globale de la politique du territoire en matière de transition écologique (audits réalisés par des bureaux d'études de l'ADEME) et propose un accompagnement technique et financier pour atteindre certains objectifs en 4 ans.

Le COT comprend plusieurs phases :

- ✓ Une validation de principe et une candidature du territoire qui font l'objet d'un conventionnement.
- ✓ Une aide financière forfaitaire de 75 000 € dès la 1ère année (part fixe) pour aider le territoire à mettre en place une organisation.
- ✓ 2 audits réalisés par l'ADEME sur les politiques à l'œuvre en matière de climat, d'énergie, de ressources, de gouvernance, de mobilité, de biodiversité, de réduction des déchets et d'économie circulaire, etc.
- ✓ La détermination d'objectifs à atteindre au terme des 4 ans et d'un plan d'actions correspondant assorti d'un financement proportionnel à cette atteinte, d'un montant maximal de 275 000€ (part variable).

Le COT présente plusieurs intérêts :

- ✓ Il s'appuie sur les missions du Pays et les compétences des EPCI effectivement exercées en matière de transition écologique ;
- ✓ Il permet d'aborder des domaines sur lesquels le territoire souhaite progresser (biodiversité, économie circulaire...);
- ✓ Il accompagne le territoire dans le renforcement ou l'éclairage de sa stratégie pour les 4 ans dans les différents domaines abordés ;
- ✓ Il accompagne la mise en œuvre d'un plan d'actions réalistes pour atteindre les objectifs convenus après les audits, avec un coup de pouce financier significatif.

Le COT est signé par la structure porteuse d'un CRTE (le Pays), mais peut être décliné à l'échelle d'1 ou plusieurs de ses intercommunalités. Pour ce premier COT, il est proposé de ne le décliner qu'à l'échelle des 3 intercommunalités à mi-parcours de leur PCAET pour 2 raisons :

- ✓ L'enveloppe limitée du COT pour atteindre les objectifs : 275 000 € sur 3 ans pour le Pays ;
- ✓ Le conditionnement de cette enveloppe à l'atteinte des objectifs du COT, ce qui suppose d'avoir déjà initié une réflexion et une stratégie en matière de transition écologique.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- approuve l'engagement du Pays dans un contrat d'objectifs territorial ;
- approuve la déclinaison du COT à l'échelle de Nevers Agglomération, des communautés de communes Sud Nivernais et Les Bertranges ;
- autorise le Président à signer tout document relatif au COT.

Le Président,  
Eric GUYOT



Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication  
Fait et délibéré en séance du 14 septembre 2023

